

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RESIDENCE DU RUANDA.

N°2774/A.I.M.O.

Réf. Ord. 21/78 du 31.7.50
de Mr. le Gouverneur du RU.

Kigali, le 21 août 1950.-

OBJET:

Délégation.

500 f. et 50 f.

1/21

Ent. perm.

1703 / MoI. A.
25.8.50

Ruhengeri



11449

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Faisant suite à l'Ordonnance figurant en référence et tout spécialement à son art. I, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je vous délègue pour délivrer les permis de main d'œuvre autres que ceux prévus à l'article 6 du Décret du 19 juillet 1926.

→ Toutefois, je me réserve seul le droit d'accorder semblable document à la main d'œuvre des sociétés minières et particuliers dont veuillez trouver la liste complète ci-dessous:

- 1. COREM.
- 2. GECRUANDA
- 3. MINETAIN
- 4. SOMUKI
- 5. UNION MINIERE DU HAUT KATANGA
- 6. Colon minier MARCHAL.

Pour le Résident du Ruanda en route
Le Résident-Adjoint, e.s.D. VAUTHIER

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

RUHENERI.